

POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION
(SOMMAIRE)
Janvier 2026

1. INTRODUCTION

- Picton Mahoney Asset Management (« PICTON ») gère des fonds d'investissement et des comptes (les « Fonds ») et est responsable de l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenus par ces Fonds.
- L'objectif principal est d'agir dans le meilleur intérêt des Fonds, en visant à accroître la valeur à long terme tout en tenant compte des incidences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes.

2. LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE VOTE PAR PROCURATION

- PICTON adopte les « Sustainability International Proxy Voting Guidelines » et « Sustainability U.S. Proxy Voting Guidelines » d'Institutional Shareholder Services (ISS) pour les questions courantes (les « Lignes directrices en matière de durabilité »).
- Pour les fonds d'arbitrage, les « Benchmark U.S. Proxy Voting Guidelines » et « Canada Proxy Voting Guidelines » d'ISS sont également adoptées (les « Lignes directrices de référence »).
- Ces lignes directrices énoncent des principes de gouvernance d'entreprise que les Fonds appuient généralement lors du vote.

3. PROCESSUS DE VOTE PAR PROCURATION

- **Fournisseur de services de vote par procuration :** PICTON fait appel à ISS, une société indépendante spécialisée dans le vote par procuration et la gouvernance, pour gérer et exécuter les votes par procuration. ISS fournit recherches et recommandations que PICTON suit généralement, mais peut s'en écarter si elle estime qu'un vote différent est dans le meilleur intérêt des Fonds.
- **Procédures :** PICTON a mis en place des procédures pour veiller à ce que les procurations soient votées conformément aux Lignes directrices ou aux instructions particulières. Le département des opérations supervise la mise en œuvre.
- **Prêt de titres :** PICTON s'abstient de voter les titres qui ont été prêtés par les Fonds.

- **Autres fonds :** Si un Fonds investit dans un autre Fonds, PICTON ne vote pas les parts du Fonds sous-jacent, mais peut faire en sorte que les bénéficiaires effectifs puissent voter.

4. EXAMEN ET MISE À JOUR

Les Lignes directrices sont examinées au moins une fois par an, et le de la conformité examine également la politique annuellement.